

## ***Compte rendu CGT de la Commission Consultative Paritaire des Contractuels du 23 septembre 2016***

- 1- Recrutements, renouvellements, fins de contrats et réintégrations sur la période du 01/05/2016 au 31/08/2016
- 2- Suivi du protocole de sortie de grève du 15 juillet 2016
- 3- Question diverse CGT : examens professionnalisés réservés (Sauvadet)

### **► Point 1 : Recrutements, renouvellements, fins de contrats et réintégrations sur la période du 01/05/2016 au 31/08/2016**

A nouveau, la CGT a interpellé la direction sur le recrutement d'agents contractuels sur les marchés de numérisation. Alors que c'est une mission permanente de l'établissement et qui occupe une part toujours plus importante des tâches internes des magasiniers, la BnF s'entête à recruter des vacataires sur des contrats courts, ce qui nécessite de reformer sans cesse de nouveaux agents et in fine alimente la précarité.

La direction nous a confirmé que certains vacataires du programme ReLire avaient pu bénéficier d'un passage en 110h mais que ce n'était pas forcément souhaitable en raison des problèmes de santé générés par leur travail. La direction incite ces agents, s'ils veulent faire carrière à la BnF, à passer les recrutements sans concours. D'autres ont pu postuler sur des postes en interne.

La CGT a attiré l'attention de l'administration sur la vacance d'un poste de Relieur restaurateur au département des Estampes alors que 10 agents de la BnF ont réussi un concours de Technicien d'Art dans cette spécialité.

Globalement, nous avons constaté que de nombreux postes de remplacement d'agents titulaires se sont libérés. La direction nous a affirmé mettre ces postes au prochain mouvement des magasiniers.

### **► Point 2 : Suivi du protocole de sortie de grève du 15 juillet 2016**

La direction qui devait contacter les partenaires extérieurs de l'établissement, au sujet de l'augmentation de la quotité horaire des vacataires recrutés sur différents programmes, n'a jusque-là reçu aucune réponse.

Pour ce qui est de la demande au Ministère de la culture et de la possibilité qu'il accorderait à la BnF de réserver une partie des prochains recrutements internes aux agents contractuels BnF, la direction semble considérer que le ministère est déjà au courant et n'a donc fait aucune demande officielle en ce sens...

La direction attend la réponse de toutes les organisations syndicale pour avancer de nouvelles propositions quant à la comptabilisation intégrale du temps de travail. Une étude a par ailleurs été réalisée sur un mois pour les badgeages au-delà de 10min en sortie.

### ► Point 3 : Question diverse CGT : examens professionnalisés réservés (Sauvadet)

La CGT pose la question suivante :

Le Ministère de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche a autorisé l'ouverture d'examens professionnalisés réservés dans le cadre de la Loi Sauvadet, jeudi 8 septembre.

Les agents souhaitant y participer doivent s'inscrire avant le **13 octobre 2016**. Les dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) sont à rendre, pour le 6 janvier pour le concours de Bibas et de magasinier principal, pour le 18 avril pour le concours de bibliothécaire et pour le 12 juin pour le concours de conservateur.

De tels concours ont déjà été organisés en 2014 et en 2015. Les agents avaient reçu de la part de la DdRH une lettre leur précisant s'ils étaient éligibles ou non à ces concours et sur quels corps.

Des formations avaient également été mises en place, notamment pour aider les agents à remplir leur dossier RAEP ou pour préparer les écrits des concours de catégorie A.

Enfin, les agents avaient eu la possibilité d'évaluer leur futur salaire en cas de réussite à ces concours, permettant ainsi aux agents de décider de leur participation à ces concours en pleine connaissance de cause.

Est-il prévu qu'un accompagnement similaire soit mis en place pour tous les agents contractuels, et plus spécifiquement pour les agents éligibles et désireux de passer les examens professionnalisés réservés de 2017?

Si oui, dans quels délais?

La direction répond qu'il est prévu de mettre en place les mêmes types de formation et d'accompagnement que par le passé. Compte tenu des problèmes rencontrés actuellement par la DdRH, un renfort a été recruté pour s'occuper spécifiquement des questions relatives au protocole de titularisation Sauvadet (prise de poste au 26 septembre). La DdRH nous indique cependant qu'elle n'aura pas les moyens d'envoyer à tous les agents une lettre précisant s'ils sont éligibles ou non, ou les écarts de salaire que la titularisation impliquerait pour les contractuels ayant réussi le concours réservé, mais que les agents doivent se renseigner directement auprès de l'agent recruté par la DdRH sur ces questions.

La DdRH indique enfin que les agents intéressés doivent en tout état de cause s'inscrire au concours avant la clôture des inscriptions au 13 octobre. La DdRH s'engage à ce que soit publié sur Biblionautes les noms et références de l'agent recruté, dans les prochaines semaines.